BIENVENUE !

Forum Les marchés publics

28 août 2015 - Lausanne

entrepreneurs! fédération vaudoise

canton de vaud

bâtir JOURNAL DE LA CONSTRUCTION DE LA SUISSE ROMANDE

sia société suisse des ingénieurs et des architectes section vaud

UNIA

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

AdCV

Entwicklung Schweiz Développement Suisse

SOMMAIRE

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

8 h 30 ***Introduction et discours d'ouverture***
Jean-Marc Demierre, Prés. de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

8 h 45 ***Réglementation et Droit de recours***
Prof. Jean-Baptiste Zufferey, Chaire de droit administratif de l'Université de Fribourg.

9 h 15 ***Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive***
- Pietro Carobbio, Resp. secteur construction d'UNIA Vaud.
- Georges Zünd, Dir. gén. de la Fédération vaudoise des entrepreneurs
- Guerric Riedi, Resp. du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

9 h 45 **Pause café**

10 h 15 ***Table ronde :*** *marchés publics, les défis de leur application concrète*
Choix des critères, égalité de traitement et processus administratifs

11 h 45 ***Discours de clôture***
Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat.

12 h **Apéritif dinatoire**

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Introduction et discours d'ouverture

Jean-Marc Demierre
Président
Fédération vaudoise des entrepreneurs

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Réglementation et Droit de recours

Jean-Baptiste Zufferey
Professeur
Chaire de droit administratif de l'Université de Fribourg

Réglementation et droit de recours

Jean-Baptiste Zufferey
Professeur à l'Université de Fribourg
Président de l'Institut du droit de la construction

Introduction

Who is who ?

Le thème

L’objectif

Le juriste

Le juriste professeur

Le juriste professeur non-vaudois

Quelques rappels en guise de conditions-cadre

La Suisse ne fait pas ce qu'elle veut

Le canton de Vaud ne fait pas ce qu'il veut

Les communes ne font pas ce qu'elles veulent

Et pourtant, il subsiste tant de différences !

L’impact économique

De meilleurs prix ?

Plus d’offres ?

Une meilleure qualité ?

Alors pourquoi ?

L’enjeu n’est pas juridique

Il est politique :

- Le crédo de la concurrence
- Le syndrome de la transparence
- L’égalité de traitement
- La globalisation et l’intégration

Le prix à payer

Le formalisme et la lourdeur des dossiers

Le stress de l'adjudicateur, qui renonce à une solution win-win

Les comportements de rupture (le saucisson vaudois, les marchés addition-nels, les marchés fonctionnels, les PPP)

Le recours

Quid de la révision en cours ? (1)

Un nouvel AIMP :

- Plus de clarté sur les concepts et l'assujettissement ?
- Le casse-tête des concessions ?
- Une exemption pour les acteurs soumis à concurrence

Quid de la révision en cours ? (2)

Un nouvel AIMP :

- Le droit de négocier ?
- Le dialogue compétitif
- le contrat-cadre
- Le droit de recours va demeurer (20 jours). La médiation n'est pas une solution

➔ la vie des collectivités va continuer

Les velléités vaudoises

Le gré à gré compétitif : débat symptomatique

L'hôpital se moque de la charité :

- La faute a pas de chance (dissenting opinion)
- AlpTransit en 2005 déjà
- Vaud a décidé de tenter l'aventure
- Les EG ne sont pas avantagées

Les marchés publics et la conjoncture : la tentative tessinoise

La solution ?

Ne pas avoir peur de configurer la commande ➔ impact positif sur le contrat et la responsabilité

Gérer la procédure avec le maximum de rigueur possible, mais sans rigidité

Le recours n'est pas une honte ➔ l'intégrer au planning

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive

Pietro Carobbio
Responsable secteur construction
UNIA Vaud

UNIA

Responsabilité solidaire

28 août 2015

Notions

- **Responsabilité de l'entrepreneur contractant à l'égard des sous-traitants**
- **Limitation des branches soumises**
- **Devoir de diligence**

Responsabilité de l'entrepreneur

- **Entrepreneur contractant – total, général ou principal**
- **La responsabilité à l'égard des sous-traitants porte sur: les salaires minimaux nets et les conditions de travail selon l'art. 2 al.1 LDét**
- **Responsabilité de toute la chaîne de sous-traitance.**
- **Poursuivre en vain le sous-traitant**

Limitation des branches sous-mises

- Secteurs de la construction
- Génie civil
- Second œuvre

Devoir de diligence

- **Prendre des mesures afin le sous-traitant respecte les salaires minimaux et les conditions de travail.**

- **Si le devoir de diligence est accompli l'employeur est exonéré de la responsabilité solidaire.**

Mesures que l'entrepreneur peut prendre

- **Attestation de détachement signé par le sous-traitant et les travailleurs**

- **Déclaration signée par le sous-traitant mentionnant le respect des salaires minimaux (listes des travailleurs avec indication des classes de salaire, attestations de respect des salaires minimaux signées par les travailleurs)**

Mesures que l'entrepreneur peut prendre

- Attestation CPP de conformité à la CCT
- Registre professionnel (contrôle, absence de procédure en cours)

Bilan: éléments positifs

- **Effet coercitif**
- **Amélioration dans les branches les plus contrôlées**
- **Développement d'autres mesures ou outils contre la sous-enchère salariale (carte professionnelle, changements législatifs, …)**

Bilan: éléments négatifs

- **Procédure très longue et onéreuse**
- **Recul insuffisant par rapport à la procédure pour tirer un bilan exhaustif**

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive

Georges Zünd
Directeur général
Fédération vaudoise des entrepreneurs

entrepreneurs!
fédération vaudoise

PROJET CERBÈRE

LA CARTE PROFESSIONNELLE
UN OUTIL DE LUTTE CONTRE LE DUMPING SALARIAL ET LE TRAVAIL AU NOIR

28 Août 2015
Georges Zünd

SOMMAIRE

- POSITION DU PROBLÈME
- CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR SANCTIONNER LE TRAVAIL AU NOIR ET LE DUMPING SALARIAL
- LA CARTE PROFESSIONNELLE

POSITION DU PROBLÈME

- La construction est l'un des domaines, avec l'économie domestique, les plus touchés par le travail au noir. De nombreux entrepreneurs indélicats engagent des travailleurs sans autorisation de séjour, ne respectent pas les conditions minimales de salaire et de travail (dumping salarial), ne s'acquittent pas de leurs dettes à l'égard de leurs travailleurs et des assurances et institutions sociales ou du fisc.

LE TRAVAIL AU NOIR ET LE DUMPING SALARIAL CAUSENT UN TORT CONSIDÉRABLE

- Aux entreprises qui respectent le cadre légal et conventionnel et qui s'acquittent des salaires prescrits et des cotisations sociales et de l'impôt, car les tricheurs peuvent proposer des prix sur lesquels les entreprises honnêtes ne peuvent s'aligner et créent ainsi une **concurrence déloyale**.
- Aux maîtres d'ouvrage, privés ou publics, qui peuvent se trouver confrontés à des conflits sociaux et à une atteinte considérable à leur image et à leur crédit.
- D'une manière générale à l'économie et aux finances de l'Etat, en raison de l'argent soustrait au circuit légal et au manque à gagner subi par les travailleurs, les assurances sociales et les caisses publiques.

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR SANCTIONNER LE TRAVAIL AU NOIR ET LE DUMPING SALARIAL

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (Letr.), notamment ses art. 115 à 120d, et plus particulièrement 115 et 117.

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Ldét.) et son ordonnance d'exécution (art. 5 Ldét. et 8ss Odét.)

CES MESURES NE SONT PAS ENTIÈREMENT SATISFAISANTES

- Elles génèrent du travail administratif supplémentaire au détriment des entrepreneurs, notamment les règles en matière de responsabilité solidaire (art. 5 Ldét. et 8 ss Odét.)

- Elles n'ont pas de véritable effet préventif

- Elles ne permettent pas d'exclure les tricheurs à titre préventif, même en cas de soupçons avérés

OBJECTIFS DU CONCEPT

- Donner la possibilité à nos entreprises de pouvoir contrôler leurs sous-traitants sur leurs chantiers.
    - Responsabilité solidaire
- Rendre le contrôle plus systématique, càd augmenter le nombre de contrôleurs sur le terrain.
    - Contrôleurs de chantier (assermentés)
    - Chefs de chantier
    - Donneurs d'ordre (Etat, Ville de Lausanne, CHUV, CFF…)
- Contrôle des données en direct avec les associations émettrices des badges
- Afficher la photo du travailleur

UTILISATION DU PROTOCOLE SUISSE ID MOBILE

- Pour nous permettre d'authentifier les contrôleurs nous nous sommes appuyés sur la Suisse ID Mobile afin de garantir l'accès à l'application et aux données uniquement aux personnes autorisées.
- La suisse ID Mobile permet l'authentification Forte
- Postfinance fournit la logistique de la gestion des clés Suisse ID

SuisseID

LA CARTE PROFESSIONNELLE

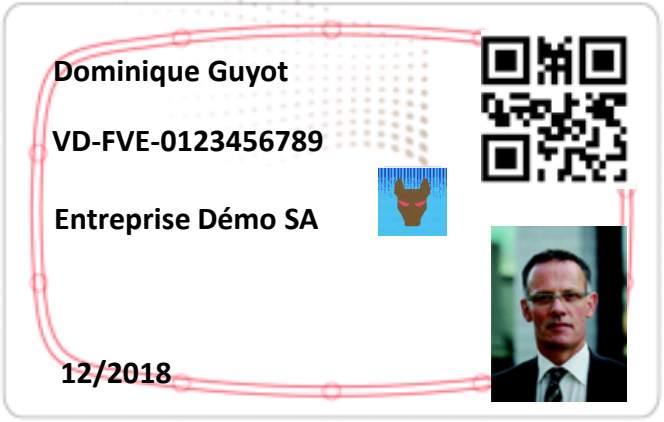

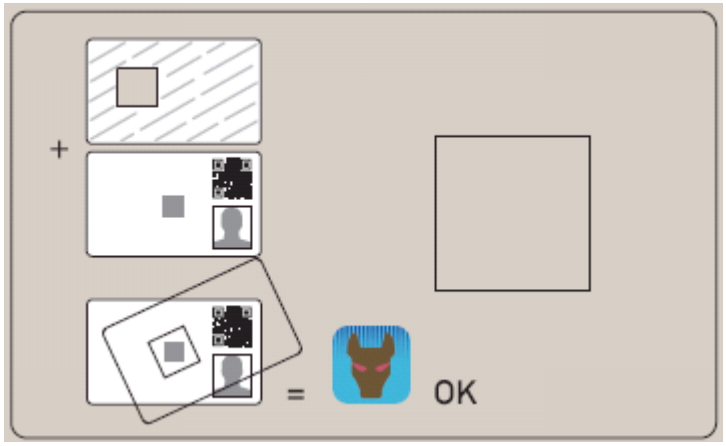

entrepreneurs!
fédération vaudoise

DEMANDE DES CARTES PROFESSIONNELLES

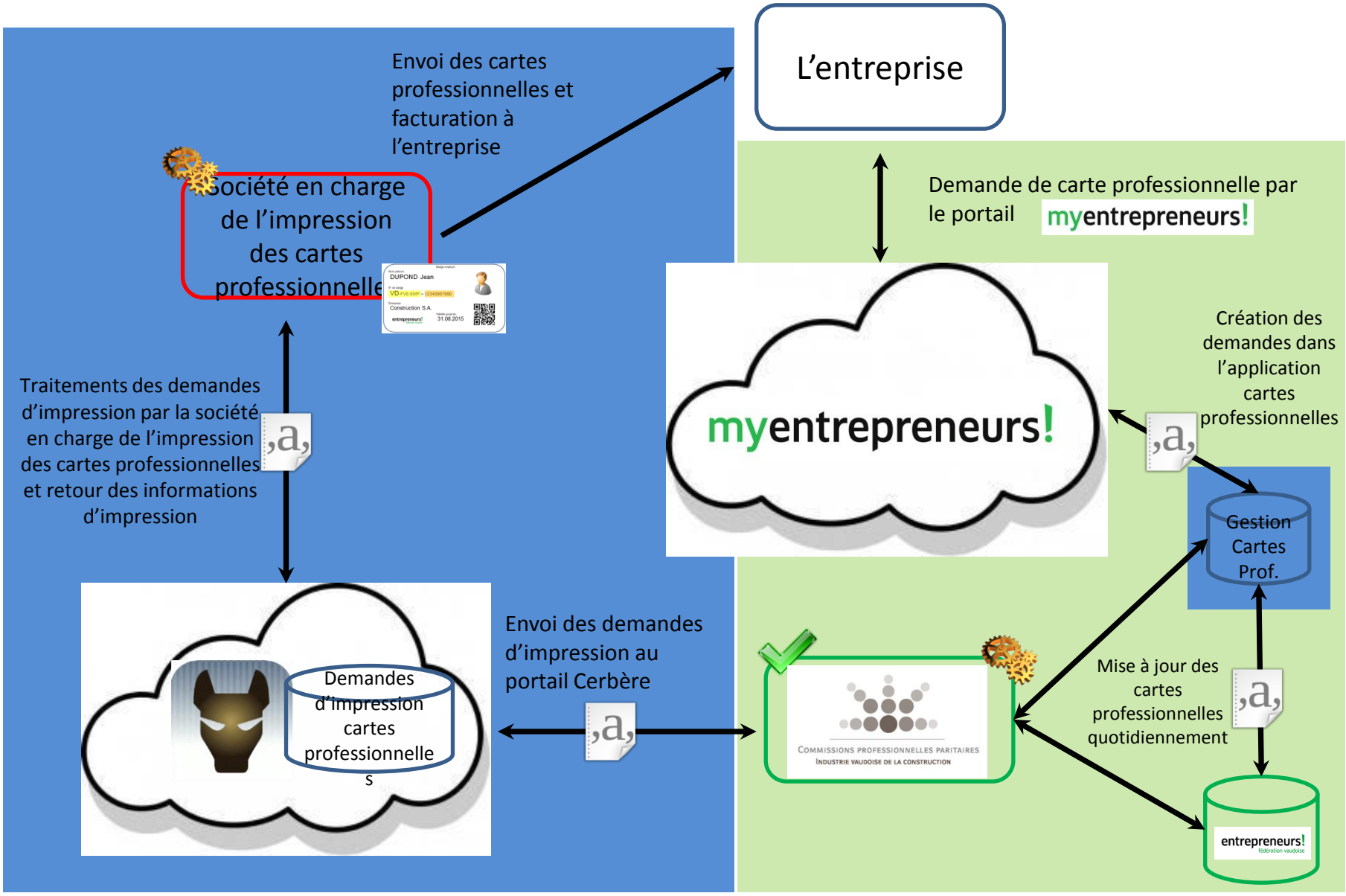

PROCESSUS

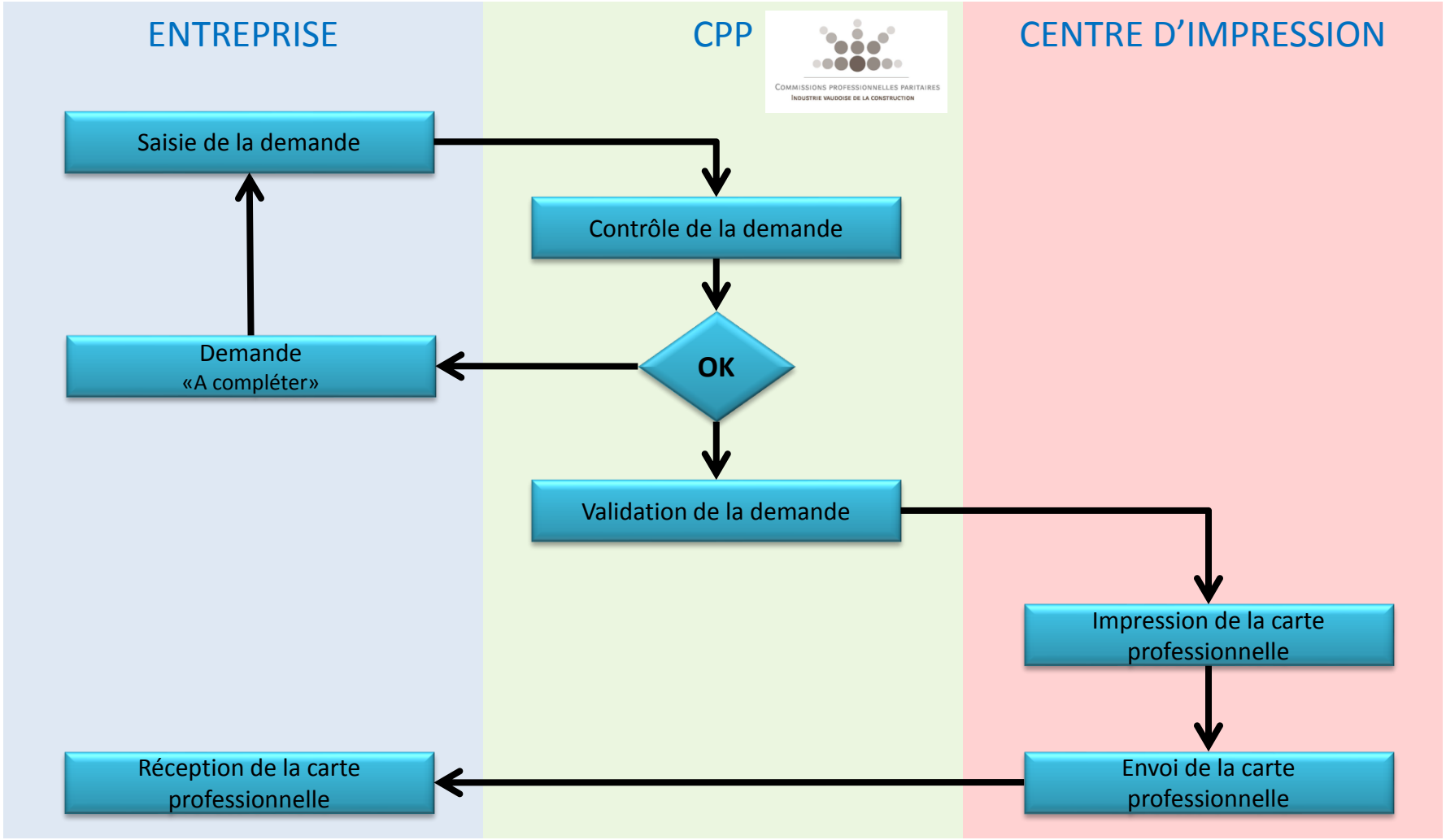
ENTREPRISE
CPP
CENTRE D'IMPRESSION
Saisie de la demande
Contrôle de la demande
Demande
«A compléter»
OK
Validation de la demande
Impression de la carte professionnelle
Réception de la carte professionnelle
Envoi de la carte professionnelle

Envoi du profil et mot de passe Suisse Id

Saisie du Code d'authentification Suisse ID

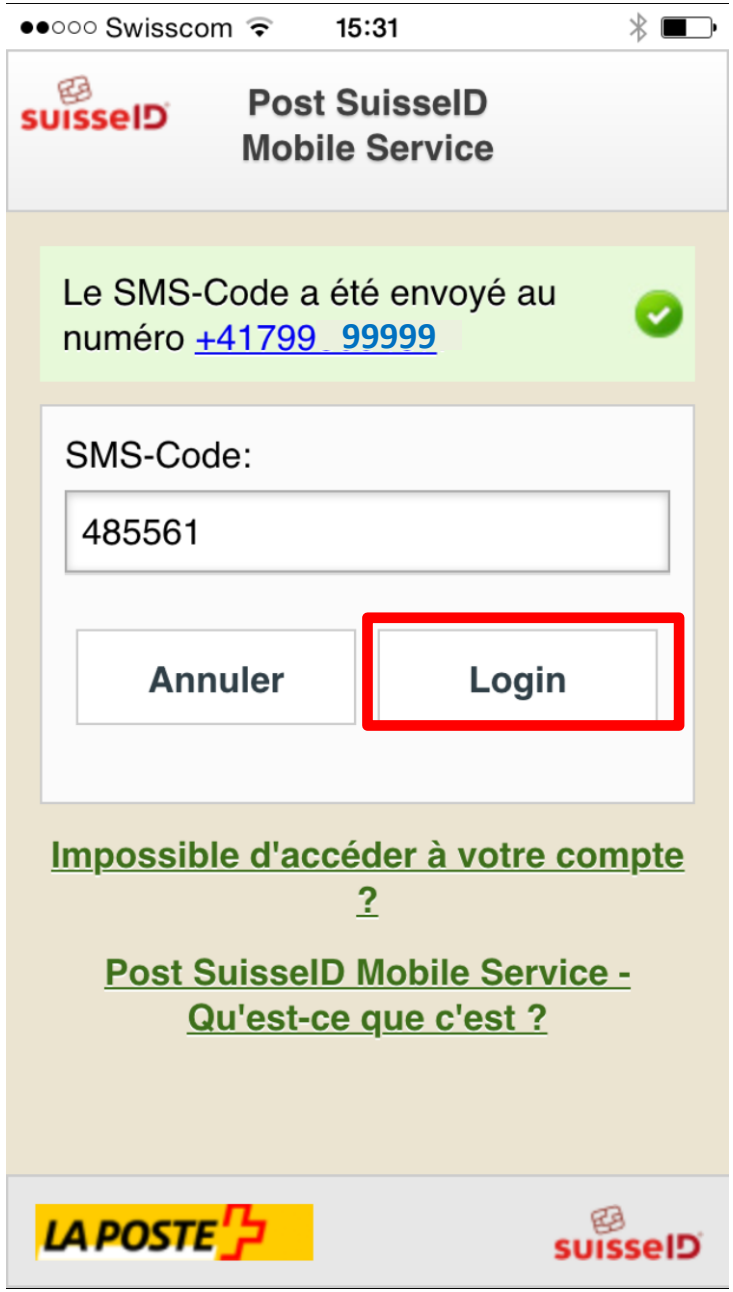

Envoi du profil et mot de passe Suisse Id

Saisie du Code d'authentification Suisse ID

Scanner un badge

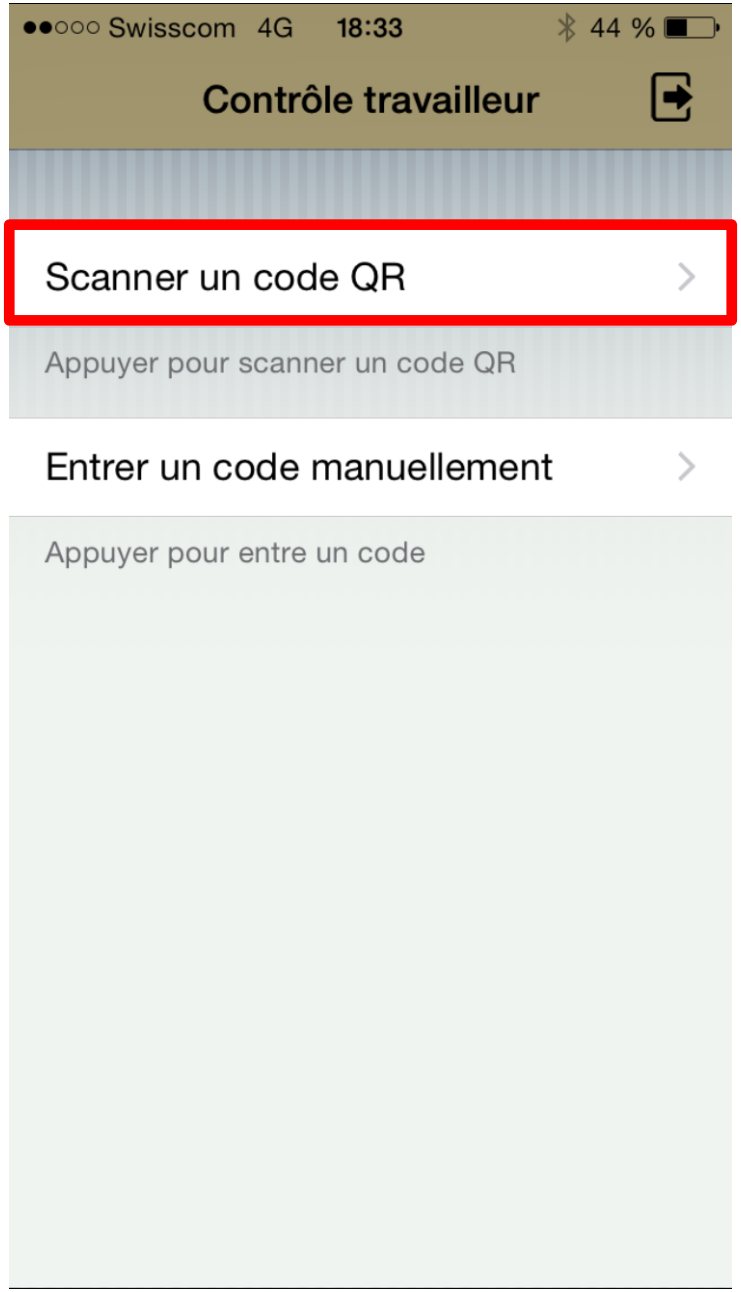

Envoi du profil et mot de passe Suisse Id

Saisie du Code d'authentification Suisse ID

Demande d'approbation

Scannage du QR Code du badge du travailleur

Envoi du profil et mot de passe Suisse Id

Saisie du Code d'authentification Suisse ID

Demande d'approbation

Scannage du QR Code du badge du travailleur

Remontée de la photo et des données du travailleur

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive

Guerric Riedi
Responsable
Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD)
Avocat

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive

Les peines conventionnelles

Guerric Riedi, Resp. du CCMP-VD, av.

Le rappel du système

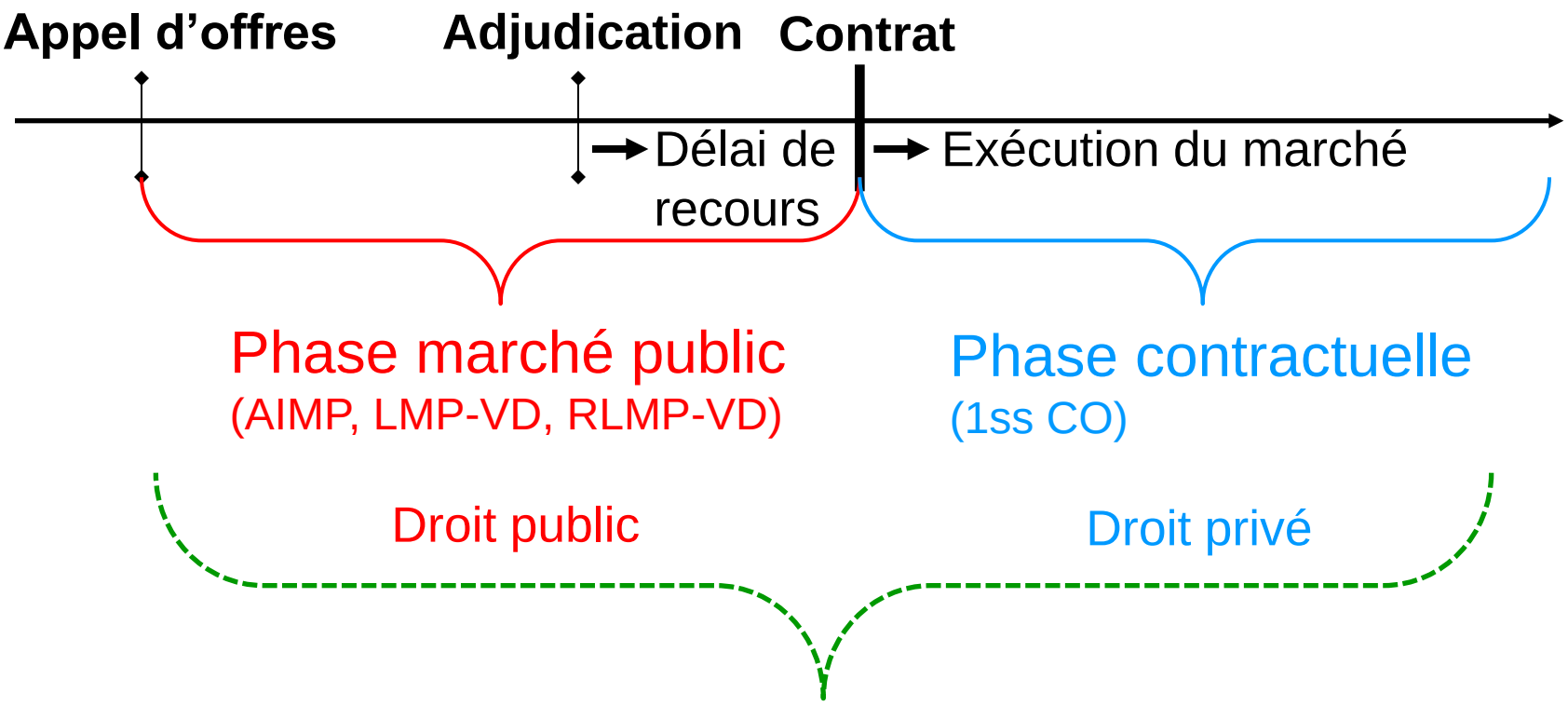

Les moyens d'action en cas de violation des conditions de travail et de salaire

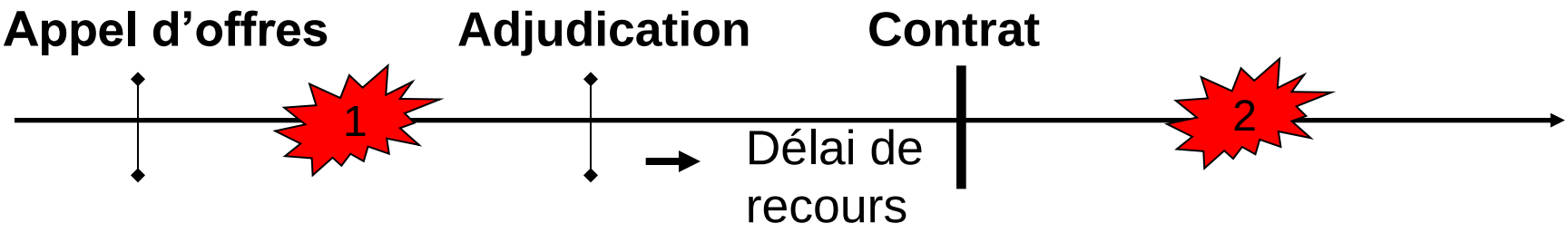

Sous l'angle des règles sur les marchés publics:

1. Motif d'exclusion de l'offre (art. 32, al. 1, 1er tiret, let. c RLMP-VD)
   ↳Recours possible (10 jours)

2. Motif de révocation de l'adjudication (art. 40 RLMP-VD)
   ↳Recours possible (10 jours)

La modification du RLMP-VD du 18.12.2013

Raisons:

- Manque d'efficacité du régime en place malgré certaines mesures préventives :
  - Annonce et contrôle des sous-traitants potentiels par les partenaires sociaux, y compris durant l'exécution du marché
  - Interdiction de la sous-traitance indirecte et limitation de la part de sous-traitance admissible
- Interventions parlementaires diverses

La modification du RLMP-VD du 18.12.2013

Conséquences:

- Refonte de l'art. 6 RLMP-VD: obligations des soumissionnaires et obligations en cas de recours à des sous-traitants
- Introduction de peines conventionnelles: régime similaire à l'art. 6, al. 5 de l'ordonnance fédérale sur les marchés publics (⚠ marchés fédéraux uniquement!)
- Entrée en vigueur le 1.02.2014

La peine conventionnelle

Notion: prestation pécuniaire que l'entrepreneur (adjudicataire) promet de payer au maître d'ouvrage (adjudicateur) pour le cas où lui-même ou ses sous-traitants ne respecteraient pas les conditions de travail et de salaire applicables

Analogie: pénalités de retard, non-respect clause de confidentialité

Emplacement: contrat conclu entre l'adjudicateur et l'adjudicataire

Objectif: intervention immédiate durant l'exécution du chantier > amener l'entrepreneur (adjudicataire) à corriger la situation

Modèle: http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/directives-et-conditions/

Les moyens d'action en cas de violation des conditions de travail et de salaire

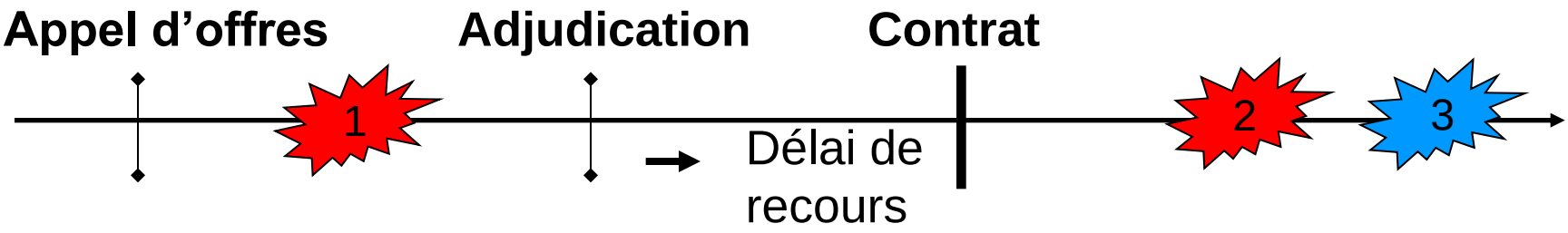

Sous l'angle des règles sur les marchés publics:

1. Motif d'exclusion de l'offre (art. 32, al. 1, 1er tiret lettre c RLMP-VD)
2. Motif de révocation de l'adjudication (art. 40 RLMP-VD)

Sous l'angle du contrat:

3. Activation de la peine conventionnelle stipulée
   ↳ pas de voie de recours mais possibilité de saisir le juge civil

Forum Les marchés publics

28 août 2015 - Lausanne

Pause café !

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Table ronde

Marchés publics, les défis de leur application concrète.
Choix des critères, égalité de traitement et processus administratifs.

Participants:

- **Dominique Dafflon**, membre de l'Union des communes vaudoises (UCV), syndic de St-Barthélémy.
- **Pierre Stampfli**, membre de l'Association des communes vaudoises (AdCV), syndic de Chavannes-de-Bogis.
- **Georges Zünd**, Dir. gén. de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.
- **Pietro Carobbio**, Resp. du secteur construction d'UNIA Vaud.
- **Alain Oulevey**, Prés. de la Société suisse des ingénieurs et architectes, section vaudoise (SIA Vaud).
- **César Vuadens**, Prés. de Développement Suisse pour la Suisse romande.
- **Gloria Capt**, Députée PLR au Grand Conseil vaudois.
- **Raphaël Mahaim**, Député Verts au Grand Conseil vaudois.

Modération

Forum Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

Discours de clôture

Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

Forum
Les marchés publics
28 août 2015 - Lausanne

entrepreneurs!
fédération vaudoise

canton de vaud

bâtir
JOURNAL DE LA CONSTRUCTION DE LA SUISSE ROMANDE

sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
section vaud

UNIA

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

AdCV

Entwicklung Schweiz
Développement Suisse